



Genève, le 25 janvier 2023

Le Conseil d'Etat

124-2023

Département de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

Par mail : michelle.laug@seco.admin.ch

Concerne : consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur le commerce des biens utilisés pour la torture (LBT)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 19 octobre 2022 sur la consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur le commerce des biens utilisés pour la torture (LBT) nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

La promotion et la protection des droits humains, telles qu'inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les autres instruments internationaux, sont une priorité de la politique de solidarité internationale de l'Etat de Genève.

Dans ce contexte, notre Conseil soutient la création d'une loi ad hoc visant à contrôler le commerce transfrontalier de biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la torture ou la peine capitale. Nous estimons que les dispositions de la loi s'inscrivent en cohérence avec les engagements de la Confédération, notamment avec le mandat constitutionnel et légal relatif à la promotion des droits humains.

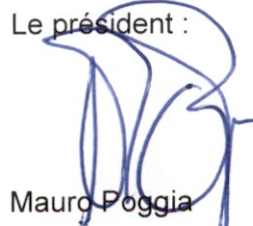
Nous relevons cependant que concernant la modification de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens, induite par l'avant-projet de loi, il conviendra de modifier le libellé de l'article 14, alinéa 1 ; le terme « *emprisonnement* » est à remplacer par « *peine privative de liberté de trois ans au plus ou par une peine pécuniaire* », ceci en adéquation avec l'article 333, alinéa 2, lettre b du Code pénal suisse (CP).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti

Le président :

Mauro Poggia